

## **Le transport scolaire**

Tous les jours, plus de 300 autobus et berlines sillonnent le territoire du CSSMB pour conduire quelque 13 000 élèves à l'école.

### **Qui a droit au transport scolaire ?**

Pour déterminer si votre enfant a droit au service du transport scolaire nous tenons principalement compte de la distance séparant l'école de votre lieu de résidence. L'accès au service varie également en fonction du niveau scolaire. Les élèves du préscolaire demeurant à plus de 800 mètres de l'école y ont droit. Au primaire, ceux demeurant à plus de 1,6 kilomètre de l'école y sont admissibles. Au secondaire, les élèves demeurant à plus de 2,6 kilomètres peuvent aussi profiter de ce service. Si votre enfant présente une condition médicale particulière, vous pouvez formuler une demande de transport scolaire, même si votre domicile se situe à l'intérieur de la distance limite. Notez que le transport scolaire ne sera pas offert à votre enfant si vous choisissez de l'inscrire à une école différente de celle désignée par le CSSMB.

### **Les modalités**

S'il est inscrit au préscolaire, votre enfant devra être accompagnés à l'arrêt par une personne âgée d'au moins 16 ans. En fin de journée, le chauffeur ou la chauffeuse ne le laissera pas descendre s'il n'est pas attendu par la même personne. Si ce n'est pas vous qui accueillez votre enfant, vous devrez signer un formulaire d'autorisation. N'oubliez pas que votre enfant devra toujours présenter sa carte d'embarquement en montant dans l'autobus ou la berline. Elle lui sera remise au début de l'année scolaire. Si vous voulez éviter que la carte se perde, vous pouvez la fixer sur son sac à dos.

### **Les imprévus**

Il peut arriver qu'un autobus ne passe pas à l'heure, par exemple s'il y a des bouchons de circulation, une tempête de neige, du verglas ou un bris mécanique. Si cela arrive, vous serez avisé par une application que vous pouvez télécharger à partir du site de MTransport. Si les écoles ferment, l'annonce se fera sur le site internet et les réseaux sociaux du CSSMB. L'information sera également communiquée aux médias montréalais.

### **Le comportement**

Il est important de savoir que le code de vie de l'école s'applique aussi dans les transports scolaires. Des règles de civisme sont de mise, par exemple :

- Adopter une attitude respectueuse envers la chauffeuse ou le chauffeur, de même qu'avec les autres élèves.
- Ne pas se lever avant l'arrêt complet du véhicule.
- Garder une distance sécuritaire avec le véhicule lorsqu'il est en mouvement.
- Enfin, ne pas manger dans l'autobus

### **Des questions ?**

Si vous avez des questions sur le transport scolaire, nous vous invitons à consulter la page transport scolaire sur le site internet du CSSMB.